



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté préfectoral N° 2022/ 324
portant approbation du programme pluriannuel d'activité
de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Grand Est
pour la période 2022-2028**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le livre premier du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R.141-7 ;
- VU l'arrêté 22 décembre 2016 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Grand Est ;
- VU la note d'instruction technique DGPE/SDPE/2021-676 du 07 septembre 2021 ;
- VU le programme pluriannuel d'activité de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Grand Est pour la période 2022-2028, validé et en conseil d'administration de la société le 10 mai 2022 et adressé le 3 juin 2022 ;
- VU l'avis favorable du 9 juin 2022 du commissaire du gouvernement agriculture ;
- VU l'avis favorable du 9 juin 2022 du commissaire du gouvernement finances ;

SUR PROPOSITION

- de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est, commissaire du gouvernement agriculture de la SAFER,
- du directeur départemental des finances publiques de la Marne, commissaire du gouvernement finances de la SAFER,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: Le programme pluriannuel d'activité de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Grand Est pour la période 2022-2028 est approuvé.

ARTICLE 2: La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Grand Est est chargée de la publication de son programme pluriannuel d'activité accompagné de l'arrêté d'approbation.

ARTICLE 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, les directeurs départementaux des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **28 JUIN 2022**

La Préfète,



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.